

DATE 2020	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
SEPTEMBRE	15		
		CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE	
		MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE	347
		NOTE 1 : En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049, adopté par le ministre de la Santé et des Services sociaux, permettant aux municipalités de reprendre les séances du Conseil municipal avec la présence du public dans le respect des mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs et si la municipalité doit refuser l'accès à tout ou une partie du public pour respecter lesdites mesures, elle doit publiciser la séance dès que possible permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.	348
		NOTE 2 : La Municipalité de Val-des-Monts a fait publier, le 20 juillet 2020, le communiqué 040 informant la population qu'à compter du 4 août 2020 les séances du Conseil municipal pourront se tenir en présence du public à raison de limiter la capacité d'accueil à 10 personnes, et ce, suivant l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux relativement aux mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs.	348
	20-09-292	Pour adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 15 septembre 2020.	349
	---	ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Pour de statuer sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, telle que formulée par madame Nathalie Perron et monsieur René Boucher, et ce, pour la propriété connue comme étant le 1303, chemin du 6 ^e -Rang, et ce, aux fins de permettre :	349
		<ol style="list-style-type: none"> 1. L'implantation d'un atelier résidentiel situé à 13,19 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres (chapitre 20). 2. Que cet atelier soit situé à 9,79 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un ruisseau au lieu de 15 mètres (article 11.4). 3. Que cet atelier soit de 111,42 m² au lieu du maximum autorisé de 100,38 m² (article 4.2.2.1). 	
	---	ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Pour statuer sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 2.4, aux fins de permettre l'agrandissement d'un camp de 53,14 m ² pour porter sa superficie de plancher à 94,02 m ² au lieu d'un maximum de 55 m ² , telle que formulée par l'entreprise 7980914 Canada inc., représentée par monsieur Guy Charron, et ce, pour la propriété connue comme étant le 50, chemin du Rubis.	349
	---	ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Projet de règlement (AM-106) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » afin d'encadrer la production de cannabis. Ledit projet de règlement a pour but de modifier certaines dispositions du règlement de zonage en :	349
		<ol style="list-style-type: none"> 1. Venant préciser que la production de cannabis est une activité agricole. 2. Limitant les activités de production de cannabis aux zones agricoles (AG). 	
		NOTE 3 : À 20 h 04, monsieur Guy Charron dépose une lettre concernant sa demande de dérogation mineure pour la propriété située au 50, chemin du Rubis.	349

DATE 2020	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
		NOTE 4 : Aucune question n'a été posée relativement aux assemblées publiques de consultation A.1 et A.3 et Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, a répondu aux questions posées relativement à l'assemblée publique de consultation A.2	349
	20-09-293	Pour accepter la levée de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 15 septembre 2020.	350
		CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE ORDINAIRE	
		MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE	351
		INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :	
		NOTE 1 : En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049, adopté par le ministre de la Santé et des Services sociaux, permettant aux municipalités de reprendre les séances du Conseil municipal avec la présence du public dans le respect des mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs et si la municipalité doit refuser l'accès à tout ou une partie du public pour respecter lesdites mesures, elle doit publiciser la séance dès que possible permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.	351
		NOTE 2 : La Municipalité de Val-des-Monts a fait publier, le 20 juillet 2020, le communiqué 040 informant la population qu'à compter du 4 août 2020 les séances du Conseil municipal pourront se tenir en présence du public à raison de limiter la capacité d'accueil à 10 personnes, et ce, suivant l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux relativement aux mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs.	351
		NOTE 3 : La minute de silence est dédiée à la mémoire de monsieur Gérald Durand, Maire de la Municipalité de Val-des-Monts de 1992 à 1996, décédé le 10 septembre 2020. La communauté montvaloise offre ses condoléances à la famille ainsi qu'aux proches.	351
		NOTE 4 : Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, procède à la lecture du rapport annuel.	351
		PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS PAR SON HONNEUR LE MAIRE, MONSIEUR JACQUES LAURIN.	351-357
		PÉRIODE DE QUESTIONS	
		RÉSOLUTIONS ET RÈGLEMENTS	
		<u>ADMINISTRATION</u>	
	20-09-294	Pour adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 15 septembre 2020.	357
	20-09-295	Pour accepter les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 1 ^{er} septembre 2020.	358
		<u>GREFFE</u>	
	---	Dépôt du rapport de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale – Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement portant le numéro 871-20 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 3 590 000 \$ et décréter une dépense au montant de 3 590 000 \$ aux fins de procéder aux travaux de réfection des chemins Sauv� et de Buckingham.	358-359

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

INDEX

DATE 2020	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
Septembre	15		
		<u>TRAVAUX PUBLICS</u>	
	20-09-296	Pour autoriser la signature d'un protocole d'entente – Municipalité de Val-des-Monts et madame Elaine Murray – Remplacer une clôture agricole – 808, chemin Fogarty.	359-360
	20-09-297	Pour autoriser certains travaux – L'entreprise AGIR pour Bell Canada – Installation d'une nouvelle ancre – Devant le 387, chemin Fogarty.	360-361
	20-09-298	Pour accepter un soumissionnaire – Services professionnels d'arpenteurs-géomètres – Soumission par invitation portant le numéro 20-08-18-037 – Décréter une dépense au montant de 72 100 \$ « taxes en sus ».	361-362
	20-09-299	Pour autoriser un emprunt au fonds de roulement – Financement pour la reconstruction du ponceau du chemin Townline au niveau du chemin du Ruisselet pour un montant de 210 647,50 \$ « taxes en sus » - Décréter une dépense au montant de 210 647,50 \$ « taxes en sus ».	363
		<u>FINANCES ET TAXATION</u>	
	20-09-300	Pour accepter le rapport des dépenses en immobilisation au montant de 744 621,42 \$ – Engagements au montant de 220 004,23 \$ – Période se terminant le 31 août 2020.	364
	20-09-301	Pour approuver la liste des immeubles à être mis en vente pour défaut de paiement de taxes – 3 décembre 2020 – Autoriser le bureau de la Direction générale à transmettre ladite liste des immeubles.	364-365
	20-09-302	Pour autoriser la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur du service des Finances ou la Directrice adjointe du service des Finances – Enchérir et acquérir certains immeubles – Vente pour défaut de paiement de taxes.	365-366
		<u>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</u>	
	20-09-303	Pour effectuer l'acquisition d'une œuvre d'art pour l'hôtel de ville – Concours d'art public – Décréter une dépense au montant de 68 985 \$ « taxes incluses » - Autoriser la signature du contrat à intervenir.	366-367
	20-09-304	Pour accepter un soumissionnaire – Aménagement de la maison des jeunes à l'édifice Curé Amédée-Aillard – Municipalité de Val-des-Monts – Décréter une dépense au montant de 489 000 \$ « taxes en sus » - Soumission publique portant le numéro 20-08-05-035.	367-368
		<u>ENVIRONNEMENT ET URBANISME</u>	
	20-09-305	Pour refuser une dérogation mineure – Permettre l'implantation d'un atelier – Madame Nathalie Perron et monsieur René Boucher – 1303, chemin du 6 ^e -Rang.	369
	---	« RÉSOLUTION RETIRÉE »	
		Pour refuser une dérogation mineure – Permettre l'agrandissement d'un camp – L'entreprise 7980914 Canada inc., représentée par monsieur Guy Charron – 50, chemin du Rubis.	370
	---	<u>SECOND PROJET DE RÈGLEMENT (AM-106)</u> – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » afin d'encadrer la production de cannabis.	370-371
	20-09-306	Pour adopter le second projet de règlement (AM-106) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » afin d'encadrer la production de cannabis.	372
	---	<u>RÈGLEMENT NUMÉRO 872-20</u> – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 865-20 – Pour édicter les normes relatives à la distribution de certains sacs d'emplettes sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.	373-376

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

INDEX

DATE 2020	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
<i>Septembre</i>	15		
	20-09-307	Pour adopter le règlement portant le numéro 872-20 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 865-20 – Pour édicter les normes relatives à la distribution de certains sacs d’emplettes sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.	376-377
	20-09-308	Pour accepter une soumission – Surgenor Gatineau Chevrolet Cadillac Itée – Fourniture d’un véhicule électrique de marque Chevrolet, modèle Bolt LT, année 2020.	377-378
		<u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>	
	20-09-309	Pour proclamer la semaine du 4 au 10 octobre 2020 – Semaine de la prévention des incendies 2020, sous le thème « Le premier responsable c’est toi! ».	378-379
		<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	
	20-09-310	Pour mettre fin au lien d’emploi – Employé portant le numéro de matricule 13048.	379
		<u>GÉNÉRAL</u>	
	20-09-311	Pour accepter la levée de la séance.	379



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 15 septembre 2020, à 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin.

ÉTAIENT aussi présents : Messieurs les Conseillers Claude Bergeron et Benjamin Campin, madame la Conseillère Joëlle Gauthier, et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

ÉTAIENT également présents : Monsieur Julien Croteau, agent de développement, secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint, et Sophie Bergeron, directrice adjointe du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire.

ÉTAIENT ABSENTS : Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau et Madame la Conseillère Pauline Lafrenière (Absences motivées).

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

AVIS DE CONVOCATION

Le 11 septembre 2020

Monsieur le Maire,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Objet : Séance extraordinaire du 15 septembre 2020

Conformément aux dispositions des articles 53 et 54 du règlement portant le numéro 822-18, avis vous est donné par la présente, qu'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts est convoquée, par la soussignée, pour être tenue le mardi 15 septembre 2020, à 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

I. MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

II. RÉOLUTIONS

1. Pour adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 15 septembre 2020.

A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Pour de statuer sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, telle que formulée par madame Nathalie Perron et monsieur René Boucher, et ce, pour la propriété connue comme étant le 1303, chemin du 6^e-Rang, et ce, aux fins de permettre :

1. L'implantation d'un atelier résidentiel situé à 13,19 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres (chapitre 20).
2. Que cet atelier soit situé à 9,79 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un ruisseau au lieu de 15 mètres (article 11.4).



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

3. Que cet atelier soit de 111,42 m² au lieu du maximum autorisé de 100,38 m² (article 4.2.2.1).

PÉRIODE DE QUESTIONS

- A.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION:** Pour statuer sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 2.4, aux fins de permettre l'agrandissement d'un camp de 53,14 m² pour porter sa superficie de plancher à 94,02 m² au lieu d'un maximum de 55 m², telle que formulée par l'entreprise 7980914 Canada inc., représentée par monsieur Guy Charron, et ce, pour la propriété connue comme étant le 50, chemin du Rubis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- A.3 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION:** Projet de règlement (AM-106) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » afin d'encadrer la production de cannabis. Ledit projet de règlement a pour but de modifier certaines dispositions du règlement de zonage en :

1. Venant préciser que la production de cannabis est une activité agricole.
2. Limitant les activités de production de cannabis aux zones agricoles (AG).

PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Pour accepter la levée de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 15 septembre 2020.

La Directrice des services administratifs
et Secrétaire-trésorière adjointe,

Myrian Nadon

INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

NOTE 1 : En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049, adopté par le ministre de la Santé et des Services sociaux, permettant aux municipalités de reprendre les séances du Conseil municipal avec la présence du public dans le respect des mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs et si la municipalité doit refuser l'accès à tout ou une partie du public pour respecter lesdites mesures, elle doit publiciser la séance dès que possible permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

NOTE 2 : La Municipalité de Val-des-Monts a fait publier, le 20 juillet 2020, le communiqué 040 informant la population qu'à compter du 4 août 2020 les séances du Conseil municipal pourront se tenir en présence du public à raison de limiter la capacité d'accueil à 10 personnes, et ce, suivant l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux relativement aux mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs.



No de résolution
ou annotation

20-09-292

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION: Pour de statuer sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, telle que formulée par madame Nathalie Perron et monsieur René Boucher, et ce, pour la propriété connue comme étant le 1303, chemin du 6^e-Rang, et ce, aux fins de permettre :

4. L'implantation d'un atelier résidentiel situé à 13,19 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres (chapitre 20).
5. Que cet atelier soit situé à 9,79 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un ruisseau au lieu de 15 mètres (article 11.4).
6. Que cet atelier soit de 111,42 m² au lieu du maximum autorisé de 100,38 m² (article 4.2.2.1).

A.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION: Pour statuer sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 2.4, aux fins de permettre l'agrandissement d'un camp de 53,14 m² pour porter sa superficie de plancher à 94,02 m² au lieu d'un maximum de 55 m², telle que formulée par l'entreprise 7980914 Canada inc., représentée par monsieur Guy Charron, et ce, pour la propriété connue comme étant le 50, chemin du Rubis.

A.3 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION: Projet de règlement (AM-106) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » afin d'encadrer la production de cannabis. Ledit projet de règlement a pour but de modifier certaines dispositions du règlement de zonage en :

3. Venant préciser que la production de cannabis est une activité agricole.
4. Limitant les activités de production de cannabis aux zones agricoles (AG).

NOTE 3 : À 20 h 04, monsieur Guy Charron dépose une lettre concernant sa demande de dérogation mineure pour la propriété située au 50, chemin du Rubis.

NOTE 4 : Aucune question n'a été posée relativement aux assemblées publiques de consultation A.1 et A.3 et Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, a répondu aux questions posées relativement à l'assemblée publique de consultation A.2



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-09-293

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Julien Croteau
Agent de développement,
Secrétaire-trésorier adjoint et
Directeur général adjoint

Jacques Laurin
Maire



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 15 septembre 2020, à 20 h 15, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin.

ÉTAIENT aussi présents : Messieurs les Conseillers Claude Bergeron et Benjamin Campin, madame la Conseillère Joëlle Gauthier, et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

ÉTAIENT également présents : Monsieur Julien Croteau, agent de développement, secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint, et Sophie Bergeron, directrice adjointe du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire.

ÉTAIENT ABSENTS : Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau et Madame la Conseillère Pauline Lafrenière (Absences motivées).

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

NOTE 1 : En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049, adopté par le ministre de la Santé et des Services sociaux, permettant aux municipalités de reprendre les séances du Conseil municipal avec la présence du public dans le respect des mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs et si la municipalité doit refuser l'accès à tout ou une partie du public pour respecter lesdites mesures, elle doit publiciser la séance dès que possible permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

NOTE 2 : La Municipalité de Val-des-Monts a fait publier, le 20 juillet 2020, le communiqué 040 informant la population qu'à compter du 4 août 2020 les séances du Conseil municipal pourront se tenir en présence du public à raison de limiter la capacité d'accueil à 10 personnes, et ce, suivant l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux relativement aux mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs.

NOTE 3 : La minute de silence est dédiée à la mémoire de monsieur Gérald Durand, Maire de la Municipalité de Val-des-Monts de 1992 à 1996, décédé le 10 septembre 2020. La communauté montvaloise offre ses condoléances à la famille ainsi qu'aux proches.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

NOTE 4 : Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, procède à la lecture du rapport annuel :

Chères Montvalaises,
Chers Montvalois,

C'est avec fierté que je vous présente le rapport des faits saillants du rapport financier de la Municipalité de Val-des-Monts au 31 décembre 2019, ainsi que ceux du rapport de l'auditeur indépendant, et ce, tel que requis par l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec. Habituellement, je vous présente ce rapport à une séance du Conseil municipal du mois de juin, mais cette année, avec la situation causée par la pandémie de la Covid-19, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a appliqué une tolérance administrative reportant exceptionnellement la date limite pour le dépôt des rapports financiers des organismes municipaux. Le rapport de l'auditeur indépendant a donc été transmis au bureau de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale le 28 août 2020 et a été adopté à la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 1^{er} septembre 2020.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Selon le rapport de l'auditeur indépendant, Lacroix et associés inc., « *les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Val-des-Monts au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses activités pour l'exercice terminé à cette date* ». Les prévisions budgétaires 2019 s'élevaient à 24,35 M \$ et nous avons terminé l'année avec un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 490 516 \$.

Je traiterai également, dans ce rapport, des faits saillants et réalisations de l'année 2019 des différents services municipaux ainsi que des principaux projets de l'année en cours.

De plus, je profite de cette occasion pour vous informer que certains projets prévus pour l'année 2020 ont malheureusement dû être reportés en lien avec le contexte actuel de la pandémie de la Covid-19, dont notamment :

1. Le remplacement et l'ajout de structures de jeux et de mobiliers, entre autres, les balançoires du parc Saint-Germain.
2. Le réaménagement de la patinoire du parc Thibault, incluant deux terrains de pickleball.
3. L'aménagement d'un espace vert, avec une structure de jeux, sur la rue des Pins.

Sur ce, je remercie chaleureusement mes collègues du conseil municipal, l'équipe de gestionnaires ainsi que tout le personnel de la Municipalité pour leur dévouement et leur professionnalisme à assurer le développement continu de la Municipalité et à offrir des services diversifiés de qualité à la population, le tout dans une saine gestion financière des fonds publics. Je remercie également les citoyennes et citoyens pour leur confiance et surtout leur implication au rayonnement de la communauté montvaloise à différents niveaux.

Le Maire,

Jacques Laurin

Chères citoyennes,
Chers citoyens,

Dans une optique de transparence à votre égard, je me fais un devoir de vous présenter, dans cet exercice de bilan annuel, le portrait financier et administratif de votre Municipalité au 31 décembre 2019, qui témoigne de l'ampleur de nos réalisations, mais surtout de l'exceptionnelle contribution de chacun des membres de l'organisation municipale à la réalisation de notre mission qui est d'offrir avec efficacité et efficience, des services municipaux de qualité qui répondent aux besoins et aux attentes de la population montvaloise.

Le début de l'année 2019 a été marqué par l'adoption du plan stratégique 2019-2023 de la Municipalité lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 15 janvier 2019, ce qui a mené à l'élaboration d'un plan d'actions qui traduit les grandes orientations des élus municipaux en divers projets que nos services s'efforceront de concrétiser aux cours des prochaines années. La Direction générale veille de façon soutenue à la mise en œuvre des décisions du Conseil municipal en fonction des budgets alloués aux activités, projets et opérations courantes, et ce, afin de développer une offre de services de premier choix aux meilleurs coûts possibles pour la collectivité. Près d'une année et demie suivant l'entrée en vigueur du plan stratégique, 43 des actions ciblées sont à l'étape de la planification ou sont en cours de réalisation et 8 ont été complétées, le tout sur un total de 65 actions, et ce, malgré plusieurs imprévus qui sont venus perturber le cours normal de nos opérations, dont l'état d'urgence déclaré au mois d'avril 2019 dû à des inondations majeures sur le territoire.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Pour conclure, je réitère mes plus sincères remerciements aux membres du conseil municipal pour leur support, à toute mon équipe de gestionnaires ainsi qu'aux membres de leur personnel sans qui toutes ces réalisations n'auraient pas été possibles. Je profite également de cette tribune pour sensibiliser la population en lien avec l'importance de l'effort collectif au respect des règles de la santé publique découlant de la pandémie de la Covid-19, mais aussi pour remercier les Montvalois et Montvaloises de leur compréhension à l'égard des changements qui ont dû être apportés au mode de fonctionnement en ce qui a trait aux nouvelles procédures pour les visiteurs à l'hôtel de ville ainsi que des retards qui ont été occasionnés par la fermeture des bureaux au printemps dernier. Soyez assurés que notre personnel travaille activement au rétablissement de la situation.

La Secrétaire-trésorière et
Directrice générale,

Patricia Fillet

SERVICES ADMINISTRATIFS ET SERVICE DU GREFFE

FAITS SAILLANTS

478	résolutions du Conseil municipal
23	règlements adoptés
177	demandes d'accès à l'information traitées
6 638	visiteurs reçus à l'Hôtel de ville
3 652	abonnés à la page Facebook

PRINCIPALES RÉALISATIONS - 2019

1. Adoption du Plan stratégique 2019-2023 de la Municipalité.
2. Portes ouvertes – Inauguration du nouvel Hôtel de ville.
3. Adoption de la Politique de traitement des requêtes et des plaintes portant le numéro DG-19-04-110.
4. Adoption de la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat portant le numéro FIN-19-08-404.
5. Adoption du règlement concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires portant le numéro 852-19.
6. Implantation du système de Paie SOFE.
7. Élection partielle du 3 mars 2019 pour le poste de conseillère du district no 5.

PRINCIPAL PROJET - 2020

1. Entreprendre la refonte du site Web de la Municipalité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

	RÉMUNÉRATION (EXCLUANT LES CHARGES SOCIALES)	ALLOCATION DE DÉPENSES
MAIRE	61 443 \$	16 767 \$
CONSEILLER 1	17 443 \$	8 721 \$
CONSEILLER 2	16 882 \$	8 440 \$
CONSEILLER 3	18 579 \$	9 289 \$
CONSEILLER 4	18 199 \$	9 099 \$
CONSEILLER 5	14 132 \$	7 066 \$
CONSEILLER 6	18 484 \$	9 242 \$

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

FAITS SAILLANTS

836	plaintes et requêtes reçues, pour une diminution de 32,2 % comparativement à 2018
39	chemins endommagés lors des inondations en avril 2019
14,5	kilomètres de fossés nettoyés
8,45	de rechargement granulaire
174,87	kilomètres d'épandage d'abat-poussière
273,87	kilomètres de chemins déneigés
40	ponceaux remplacés
206	numéros civiques installés
207	bacs de compostages livrés
69	biodigesteurs livrés
121	bacs de recyclage livrés
199	bacs de poubelles livrés

PRINCIPALES RÉALISATIONS – 2019

1. Réfection du chemin Saint-Joseph – Phase II.
2. Réfection du chemin Fogarty – Phase II.
3. Construction d'un pont temporaire en bois sur le chemin du Chêne-Rouge, à la suite des inondations.
4. Achat d'une ensacheuse pour venir plus rapidement en aide à la population en cas d'autres inondations.

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN RÉGIE INTERNE – 2019

1. Travaux de stabilisation du talus sur la rue de la Pinaie.
2. Ajout de ponceaux et rehaussement du chemin des Trois-Lacs.
3. Remplacement d'un ponceau de 5 pieds sur le chemin de la Montagne.
4. Remplacement de deux importants ponceaux sur le chemin des Rapides.
5. Mise en place de nouveau pavage sur plusieurs sections du chemin du Barrage.

PRINCIPAL PROJET – 2020

1. Stabilisation du talus et remplacement de ponceau sur le chemin Saint-Joseph.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

SERVICE DES FINANCES ET DE LA TAXATION

FAITS SAILLANTS

10 838	comptes de taxes annuels
25 245	reçus d'encaissements
7 516	factures traitées
2 693	chèques émis

RAPPORT FINANCIER 2019 ET RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE

La Municipalité a réalisé en 2019 un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 490 516 \$ ainsi qu'un excédent accumulé totalisant 35 724 693 \$ qui est réparti comme suit :

Excédent de fonctionnement non affecté (ou libre)	1 496 194 \$
Excédent de fonctionnement affecté	2 938 661 \$
Fonds réservés (incluant le fonds de roulement)	1 188 204 \$
Financement des investissements en cours	(10 246 629 \$)
Investissement net dans les éléments à long terme	40 348 263 \$
Total de l'excédent accumulé	35 724 693 \$

PRINCIPALES RÉALISATIONS - 2019

Subventions reçues et confirmées :

Aide à l'entretien et à l'amélioration du réseau routier	271 455 \$
Recyc-Québec – Compensation pour la collecte sélective	518 745 \$
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec	73 398 \$
Ministère de la Sécurité publique – Avance – Subvention – Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations	143 317 \$
Autres subventions (ministères : Culture et Communications, Sécurité publique, Affaires municipales et Habitation, etc.)	214 215 \$
Total	1 221 130 \$

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

FAITS SAILLANTS

15 702	prêts de livres
1 643	abonnés aux bibliothèques municipales
74	enfants ont participé à l'événement À auteur d'enfants
941	utilisations de la rampe de mise à l'eau du lac Saint-Pierre
2 057	utilisations de la rampe de mise à l'eau du lac McGregor
420	locations de canots et kayaks
2 054	locations de salles



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PRINCIPALE RÉALISATION – 2019

1. Réaménagement et végétalisation des parcs des centres communautaires situés dans les 3 centres de service.

PRINCIPAUX PROJETS – 2020

1. Début du projet de réaménagement des bibliothèques municipales (bibliothèque du secteur Perkins).
2. Remplacement des enseignes de bienvenue et installation de deux panneaux d'affichage numérique.

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

FAITS SAILLANTS

1 228	permis et certificats émis, toutes catégories confondues
71	permis émis pour des nouvelles constructions d'habitations
88	permis émis pour des agrandissements et des rénovations
140	permis émis pour des installations septiques
62	permis de lotissement
225	permis d'affaires
151	demandes de permis en ligne
23	demandes de dérogations mineures
4	nouveaux avant-projets de lotissement
76	plaintes et requêtes reçues en ligne
6 270	visites effectuées en lien avec le programme de mesurage de l'épaisseur de l'écume et des boues des installations septiques et des activités de compostage

PRINCIPALES RÉALISATIONS – 2019

1. Finalisation du Plan directeur de l'eau (PDE), le dépôt du rapport final et accepté par le Conseil municipal, lors de la séance ordinaire, tenue le 5 mai 2020.
2. Plantation de 1000 arbres et arbustes sur la propriété de l'Hôtel de ville, en collaboration avec les organismes Arbre-Évolution et FSC.
3. Tournées inspections du compostage à domicile.
4. Offre de biodigesteurs aux citoyens, en plus des composteurs.

PRINCIPAUX PROJETS – 2020

1. Refonte des règlements et du plan d'urbanisme, le tout en respect avec les orientations du Schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
2. Programme partenaire dans la protection du climat (PPC) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM). La Municipalité de Val-des-Monts est une des cinq municipalités québécoises à avoir franchi les cinq étapes du programme pour la réduction de gaz à effet de serre (GES).
3. Installation de bornes électriques à l'Hôtel de ville et électrification de la flotte des véhicules municipaux.
4. Plans et devis pour l'aménagement du stationnement incitatif dans le secteur Perkins.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

FAITS SAILLANTS

- 703 appels d'urgence
- 1125 bâtiments résidentiels visités en lien avec le programme de prévention, de ce nombre :
 - 96 % des avertisseurs de fumée étaient présents et à jour
 - 77 % avertisseurs de monoxyde de carbone étaient présents et à jour
 - 87 % des extincteurs étaient présents
 - 99 % des panneaux électriques étaient dégagés

PRINCIPALES RÉALISATIONS – 2019

1. Achat de deux véhicules autopompes 4 roues motrices, dont la livraison est prévue à l'automne 2020.
2. Acquisition d'un VTT, d'un Snowbulance (ce véhicule sert à transporter une victime lors d'un sauvetage hors route), d'un bateau et de remorques.

PRINCIPAUX PROJETS – 2020

1. Implantation du service de premiers répondants.
2. Acquisition d'un véhicule amphibie (style Argo).
3. Renouvellement de la flotte d'appareils respiratoires (essai et devis prévus en 2020, et ce, pour acquisition en 2021).
4. Construction de la Caserne no 1, dans le secteur Perkins.
5. Continuer notre programme de prévention du service de Sécurité incendie, en effectuant des visites résidentielles.

20-09-294

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié en retirant l'item suivant :

- ✓ Item 6.2 : Pour refuser une dérogation mineure – Permettre l'agrandissement d'un camp – L'entreprise 7980914 Canada inc., représentée par monsieur Guy Charron – 50, chemin du Rubis.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-09-295

POUR ACCEPTER LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tels que présentés, les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 1^{er} septembre 2020, tenues à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 871-20 – POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 3 590 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 3 590 000 \$, AUX FINS DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHEMINS SAUVÉ ET DE BUCKINGHAM

Monsieur le Maire,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Mesdames,
Messieurs,

En ma qualité de Secrétaire-trésorière et Directrice générale de la Municipalité de Val-des-Monts, je désire vous soumettre mon rapport sur la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt portant le numéro 871-20 pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 3 590 000 \$ et décréter une dépense au montant de 3 590 000 \$, aux fins de procéder aux travaux de réfection des chemins Sauvé et de Buckingham.

Le 4 août 2020, lors d'une séance ordinaire, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, le Conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt portant le numéro 871-20 pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 3 590 000 \$ et décréter une dépense au montant de 3 590 000 \$, aux fins de procéder aux travaux de réfection des chemins Sauvé et de Buckingham.

ÉTAIENT présents à cette séance : Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, monsieur le Conseiller Jean Tourangeau, madame la Conseillère Pauline Lafrenière, messieurs les Conseillers Claude Bergeron et Benjamin Campin, madame la Conseillère Joëlle Gauthier, et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

Le 14 août 2020, j'ai publié aux endroits d'affichage sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts et le 15 août 2020, j'ai publié dans le journal « Le Droit » un avis public et un certificat de publication a été émis. L'avis public qui s'adressait aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité de Val-des-Monts mentionnait qu'en vertu de l'arrêté 2020-033, du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité pouvait demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la Municipalité une demande écrite, et ce, en complétant le formulaire disponible sur le site internet de la Municipalité. Lesdites demandes pouvaient être reçues entre le 14 août 2020 et le 4 septembre 2020 à la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, de différentes façons, à savoir :

- a) Dans la chute à courrier près de la porte d'entrée principale de la Municipalité située au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts
- b) Par la poste à l'adresse suivante : 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9
- c) Par courriel à l'adresse suivante : administration@val-des-monts.net

Cet avis mentionnait également le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu et le fait que ledit règlement serait approuvé à défaut du nombre requis. L'endroit et le jour où le règlement pouvait être consulté, la date de l'annonce du résultat et finalement ledit avis mentionnait les qualités pour avoir le droit d'inscrire son nom dans le registre, lors de la procédure d'enregistrement.

Le 18 août 2020, monsieur Julien Croteau, agent de développement, secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint, a nommé messieurs Nour Eddine El Guemri, directeur du service des Travaux publics, et Gabriel Ricard Lavergne, conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics, à titre de responsables du registre pour la période du 14 août 2020 au 4 septembre 2020.

Du 14 août 2020 au 4 septembre 2020, le formulaire était disponible via notre site internet, et ce, conformément à l'arrêté 2020-033 aux fins de permettre aux personnes habiles à voter de demander la tenue d'un scrutin référendaire concernant le règlement d'emprunt susmentionné et à cette occasion :

1. Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 1 021 personnes.
2. À 23 h 59, le 4 septembre 2020, à la fin de la période prévue pour l'enregistrement, personne n'a demandé à ce que le règlement d'emprunt portant le numéro 871-20 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Par conséquent, ledit règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

FAIT ET SIGNÉ À VAL-DES-MONTS CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT.

La Secrétaire-trésorière et
Directrice générale,

Patricia Fillet

20-09-296

**POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN
PROTOCOLE D'ENTENTE - MUNICIPALITÉ DE
VAL-DES-MONTS ET MADAME ELAINE
MURRAY - REMPLACER UNE CLÔTURE
AGRICOLE - 808, CHEMIN FOGARTY**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 mars 2007, la résolution portant le numéro 07-03-077, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 624-07 pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 415-98 concernant les clôtures agricoles;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-09-296

CONSIDÉRANT QUE madame Elaine Murray est propriétaire de l'immeuble sis 808, chemin Fogarty à Val-des-Monts et qu'une clôture agricole a été endommagée par le service des Travaux publics lors du déneigement, laquelle était déjà en mauvais état avant les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Direction du service des Travaux publics a eu des discussions avec madame Elaine Murray et recommande de remplacer la première section de 100 mètres de la clôture agricole située au sud de la résidence, et ce, conditionnellement à ce que ladite clôture soit déplacée sur le terrain de la résidence.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et madame Elaine Murray pour remplacer la clôture agricole sur une longueur d'environ 100 mètres du côté sud à partir de l'entrée charretière de la propriété sise au 808, chemin Fogarty à Val-des-Monts.
2. Souligne que la clôture agricole devra être déplacée sur le terrain de la résidence de madame Elaine Murray, et ce, conformément à l'article 9 du règlement portant le numéro 624-07 concernant les clôtures agricoles, lequel stipule ce qui suit :

Ces clôtures devront être érigées le long des lignes divisant toutes les propriétés, privées ou publiques, contiguës l'une à l'autre.

Lorsque des clôtures agricoles devront être érigées entre une propriété privée et un chemin municipalisé, ces dernières seront construites à au moins 1,5 mètres (5 pieds) de la ligne séparatrice à l'intérieur du terrain adjacent au chemin. Lorsque cette dernière n'est pas légalement établie par arpentage et cadastre à au moins 10 mètres (33 pieds) du centre du chemin. Dans ce cas, l'ouvrage sera considéré comme mitoyen.

3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires 2020.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution et tous les documents pertinents.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-09-297

POUR AUTORISER CERTAINS TRAVAUX - L'ENTREPRISE AGIR POUR BELL CANADA - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ANCRE - DEVANT LE 387, CHEMIN FOGARTY

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise AGIR a transmis, le 3 septembre 2020, pour Bell Canada, une demande de consentement pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à installer une nouvelle ancre devant le 387, chemin Fogarty.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-09-297

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par l'entreprise AGIR, pour Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur le plan 101 du projet portant le numéro I09736 et plus précisément l'installation d'une nouvelle ancre devant le 387, chemin Fogarty, **et indique qu'aucune conduite d'aqueduc et sanitaire ne se retrouve dans le secteur identifié au plan 101.**
2. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts autorise seulement les travaux mentionnés ci-dessus, devant être effectués par l'entreprise AGIR, pour Bell Canada, sous l'approbation finale du Directeur du service des Travaux publics à la fin des travaux.
3. Souligne que l'entreprise AGIR devra communiquer, 24 heures avant de débiter les travaux, avec un Contremaître du service des Travaux publics.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-09-298

**POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - SERVICES
PROFESSIONNELS D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES -
SOUMISSION PAR INVITATION PORTANT LE NUMÉRO
20-08-18-037 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU
MONTANT DE 72 100 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics a demandé, le 20 août 2020, conformément au règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires - Délégation à certains fonctionnaires ou employés - Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions par invitation portant le numéro 20-08-18-037, et ce, pour retenir les services professionnels d'une firme d'arpenteurs-géomètres aux soumissionnaires suivants, à savoir :

1. Nadeau, Fournier, Arpenters-Géomètres inc., sise au 428, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1L8.
2. Alary, St-Pierre & Durocher, Arpenters-Géomètres, sise au 440, boulevard Saint-Joseph, bureau 240, Gatineau (Québec) J8Y 3Y7.
3. Courchesne-Fortin, Arpenters-Géomètres inc., sise au 470, chemin Vanier, bureau 203, Gatineau (Québec) J9J 3J1.

CONSIDÉRANT QUE la firme Nadeau, Fournier, Arpenters-Géomètres inc., sise au 428, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1L8 a présenté sa proposition de services et fait connaître ses prix, et ce, suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission par invitation portant le numéro 20-08-18-037;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-09-298

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection des soumissions a procédé à l'analyse de la soumission ouverte le 8 septembre 2020, à savoir :

Firme	Adresse	Pointage intérimaire (xx/100)	Prix total (Taxes en sus)	Pointage final	Rang
Nadeau, Fournier, Arpenteurs-Géomètres inc.	428, rue Notre-Dame Gatineau (Québec) J8P 1L8	93	72 100 \$	17,25	1 ^{er}

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection des soumissions recommande d'accepter, dans le cadre de la réalisation de services professionnels d'arpenteurs-géomètres, la seule soumission conforme reçue, soit celle de la firme Nadeau, Fournier, Arpenteurs-Géomètres inc., sise au 428, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1L8, pour un montant de 72 100 \$ « taxe en sus », conformément aux documents d'appel d'offres portant le numéro 20-08-18-037;

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Comité de sélection des soumissions et l'approbation du bureau de la Direction générale, dans le cadre de la réalisation de services professionnels d'arpenteurs-géomètres, la seule soumission conforme reçue soit celle de la firme Nadeau, Fournier, Arpenteurs-Géomètres inc., sise au 428, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1L8, pour un montant de 72 100 \$ « taxe en sus », conformément aux documents d'appel d'offres portant le numéro 20-08-18-037.
2. Décrète une dépense au montant de 72 100 \$ « taxes en sus » pour la réalisation de services d'arpenteurs-géomètres et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions des documents contractuels portant le numéro de soumission par invitation 20-08-18-037.
3. Autorise le Directeur du service des Finances à affecter les excédents accumulés non affectés d'une somme de 45 700 \$ « taxes nettes » et à retourner aux excédents accumulés non affectés les sommes disponibles lors de la fermeture du projet.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-09-299

POUR AUTORISER UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT – FINANCEMENT POUR LA RECONSTRUCTION DU PONCEAU DU CHEMIN TOWNLINE AU NIVEAU DU CHEMIN DU RUISSELET POUR UN MONTANT DE 210 647,50 \$ « TAXES EN SUS » – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 210 647,50 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 décembre 2018, la résolution portant le numéro 18-12-467, pour autoriser la signature d'une entente intermunicipale à intervenir entre les municipalités de Val-des-Monts et de Cantley concernant des travaux d'entretien et d'amélioration pour les chemins des Cavernes, Townline, de la Perdrix et de la Montée Paiement, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a fait parvenir à la Municipalité de Val-des-Monts la ventilation totale d'un montant estimé à 421 295 \$ « taxe en sus » à prévoir pour la réalisation des travaux de reconstruction du ponceau du chemin Townline, au niveau du chemin du Ruisselet, incluant le rapport géotechnique, la conception et surveillance des travaux, les travaux de construction et le contrôle qualité et que ces coûts n'incluent pas l'acquisition des lots pouvant être touchés par l'emprise des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics recommande la réalisation des travaux de reconstruction du ponceau du chemin Townline au niveau du chemin du Ruisselet;

CONSIDÉRANT QUE selon ladite entente intermunicipale intervenue entre les municipalités de Val-des-Monts et de Cantley, la contribution financière de la Municipalité de Val-des-Monts se limite à 50 % du montant de 421 295 \$ « taxes en sus », soit 210 647,50 \$ « taxes en sus », et ce, pour la réalisation des travaux de reconstruction du ponceau du chemin Townline au niveau du chemin du Ruisselet incluant le rapport géotechnique, la conception et surveillance des travaux, les travaux de construction et le contrôle qualité.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Autorise la réalisation des travaux de reconstruction du ponceau du chemin Townline au niveau du chemin du Ruisselet incluant le rapport géotechnique, la conception et surveillance des travaux, les travaux de construction et le contrôle qualité.
2. Décrète une dépense maximale au montant de 210 647,50 \$ « taxes en sus » pour la réalisation desdits travaux de reconstruction du ponceau du chemin Townline au niveau du chemin du Ruisselet.
3. Autorise le Directeur du service des Finances à emprunter la somme de 210 647,50 \$ « taxes en sus », au fonds de roulement pour financer lesdits travaux de reconstruction du ponceau du chemin Townline au niveau du chemin du Ruisselet, laquelle somme devra être remboursée au fonds de roulement en versements annuels égaux sur une période de 10 ans, à compter de l'année 2021.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande le vote sur la résolution principale.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-09-300

POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION AU MONTANT DE 744 621,42 \$ – ENGAGEMENTS AU MONTANT DE 220 004,23 \$ – PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2019, la résolution portant le numéro 19-08-264, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 852-19, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 658-09 et ses annexes concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7 du règlement portant le numéro 852-19 stipule qu'un rapport mensuel des activités d'investissement doit être déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Finances, nous présente, dans un rapport, le détail des dépenses en immobilisation au montant de 744 621,42 \$ et des engagements au montant de 220 004,23 \$, et ce, pour la période se terminant le 31 août 2020.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 744 621,42 \$ et des engagements totalisant 220 004,23 \$ pour la période se terminant le 31 août 2020, le tout, préparé par la Préposée aux Finances.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-09-301

POUR APPROUVER LA LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE MIS EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – 3 DÉCEMBRE 2020 – AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À TRANSMETTRE LADITE LISTE DES IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 et suivants du Code municipal du Québec, la Secrétaire-trésorière et Directrice générale de la Municipalité, si elle en reçoit l'ordre du Conseil municipal, doit préparer et transmettre l'état des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais a compétence pour effectuer la vente pour défaut de paiement de taxes et que la vente desdits immeubles doit être tenue le 3 décembre 2020;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-09-301

CONSIDÉRANT QUE la liste des propriétés à vendre pour défaut de paiement de taxes, ayant un solde non payé pour l'année 2018, a été déposée par la Directrice adjointe du service des Finances;

CONSIDÉRANT QUE suite à plusieurs demandes de paiements, les contribuables mentionnés sur la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes, pour l'année 2020, tardent toujours à acquitter leur compte de taxes et les montants indiqués dans ce rapport ne comprennent pas toute autre facturation complémentaire pouvant être effectuée durant l'année 2020.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Approuve, sur la recommandation de la Directrice adjointe du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, la liste des propriétés ayant un solde non payé pour l'année 2018, à vendre pour défaut de paiement de taxes, laquelle est annexée à la présente résolution.
2. Autorise, le bureau de la Direction générale, à transmettre la liste des propriétés ayant un solde non payé pour l'année 2018, à vendre pour défaut de paiement de taxes, à la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais ainsi qu'à chaque commission scolaire et centre de service scolaire ayant compétence sur le territoire où sont situés ces immeubles.
3. Autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, ou ses remplaçants, à retirer de la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes, les immeubles dont le propriétaire aura effectué le paiement des taxes pour l'année 2018, et ce, avant le 20 septembre 2020.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-09-302

**POUR AUTORISER LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
ET DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR DU
SERVICE DES FINANCES OU LA DIRECTRICE
ADJOINTE DU SERVICE DES FINANCES – ENCHÉRIR
ET ACQUÉRIR CERTAINS IMMEUBLES – VENTE
POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 septembre 2020, la résolution portant le numéro 20-09-301, aux fins d'autoriser la vente de certains immeubles pour défaut de paiement de taxes;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-09-302

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun d'autoriser la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur du service des Finances ou la Directrice adjointe du service des Finances à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur du service des Finances ou la Directrice adjointe du service des Finances, à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 3 décembre 2020, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-09-303

**POUR EFFECTUER L'ACQUISITION D'UNE ŒUVRE
D'ART POUR L'HÔTEL DE VILLE – CONCOURS D'ART
PUBLIC - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE
68 985 \$ « TAXES INCLUSES » - AUTORISER LA
SIGNATURE DU CONTRAT À INTERVENIR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 avril 2017, la résolution portant le numéro 17-04-135 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 797-17 pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 9 628 700 \$ et décréter une dépense au montant de 9 628 700 \$ aux fins d'effectuer des travaux de réaménagement, de réfection et d'agrandissement de l'hôtel de ville ainsi que la construction de la caserne André-Manseau dans l'arrondissement nord de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'un montant 75 500 \$ a été alloué dans ledit règlement d'emprunt pour l'acquisition d'une œuvre d'art;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 7 mai 2019, la résolution portant le numéro 19-05-171 aux fins d'accepter et autoriser la signature de l'offre de services de Culture Outaouais pour l'accompagnement dans l'acquisition d'une œuvre d'art public;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a lancé, en septembre 2019, un concours d'acquisition d'œuvre d'art public et que 5 dossiers ont été reçus dans le cadre de cet appel aux artistes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'acquisition s'est réuni le 9 décembre 2019 afin de procéder à l'étude des dossiers de propositions reçues et que le Comité a retenu 3 projets finalistes, à savoir :

1. Monsieur Jean-Yves Vigneau
2. Monsieur Béla Simo et madame Angèle Lux
3. Madame Sally Lee Sheeks



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-09-303

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'acquisition s'est réuni, le 5 août 2020, afin de procéder à l'étude des dossiers des 3 projets finalistes et que ledit Comité recommande unanimement la proposition de monsieur Jean-Yves Vigneau en raison de la symbolisation et de la qualité de l'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le Comité a soumis ses recommandations aux membres du conseil municipal, et ce, lors du Comité général, tenu le 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal soutient le développement des arts et de la création et croit opportun l'acquisition d'une œuvre d'art pour l'hôtel de ville.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation de la Directrice adjointe du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Autorise la signature du contrat à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et monsieur Jean-Yves Vigneau concernant l'acquisition d'une œuvre d'art pour l'hôtel de ville.
2. Décrète une dépense au montant de 68 985 \$ « taxes incluses », laquelle sera payée en fonction des livrables indiqués dans l'offre de services aux fins d'acquérir l'œuvre d'art intitulée « *Le pied de l'arc-en-ciel* » – sculpture en aluminium.
3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les sommes réservées pour l'acquisition d'une œuvre d'art du règlement d'emprunt portant le numéro 797-17 aux fins d'effectuer des travaux de réaménagement, de réfection et d'agrandissement de l'hôtel de ville ainsi que la construction de la caserne André-Manseau dans l'arrondissement nord de la Municipalité de Val-des-Monts.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Remercie les artistes qui ont soumis une proposition dans le cadre du concours d'art public de Val-des-Monts.

Adoptée à l'unanimité.

20-09-304

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE – AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES JEUNES À L'ÉDIFICE CURÉ AMÉDÉE-ALLARD – MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 489 000 \$ « TAXES EN SUS » – SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 20-08-05-035

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2019, la résolution portant le numéro 19-08-271 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 855-19 pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 1 720 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 720 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'édifice Curé Amédée-Allard, sis au 1, chemin Saint-Joseph à Val-des-Monts, ainsi que du bâtiment principal du Parc Laflèche, sis au 255, route Principale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec a informé la Municipalité de Val-des-Monts de l'acceptation dudit règlement pour les travaux à l'édifice Curé Amédée-Allard, et ce, dans une lettre datée du 6 avril 2020;



No de résolution
ou annotation

20-09-304

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire a demandé, conformément au règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 20-08-05-035, par annonce parue dans le journal « Le Droit » du 15 août 2020 ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres « SEAO », et ce, pour l'aménagement de la maison des jeunes à l'édifice Curé Amédée-Allard;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 20-08-05-035, à savoir :

Soumissionnaire	Adresse	NEQ	Montant « Taxes en sus »	Rang
D.L.S. Construction inc.	1910, chemin Pink, suite 201 Gatineau (Québec) J9J 3N9	1144215010	489 000 \$	1 ^{er}
Callfred inc.	142, rue de Varennes, unité 5 Gatineau (Québec) J8T 8G5	1173469363	684 700 \$	2 ^e

CONSIDÉRANT QUE la firme Lapalme Rheault architectes et associés a procédé à l'analyse des soumissions et recommande d'accepter la soumission en provenance de la compagnie D.L.S. Construction inc., au montant de 489 000 \$ « taxes en sus » comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour effectuer l'aménagement de la maison des jeunes à l'édifice Curé Amédée-Allard conformément aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 20-08-05-035.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation de la firme Lapalme Rheault architectes et associés et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie D.L.S. Construction inc., sise au 1910, chemin Pink, suite 201, Gatineau (Québec) J9J 3N9 comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, au montant de 489 000 \$ « taxes en sus », et ce, pour l'aménagement de la maison des jeunes à l'édifice Curé Amédée-Allard conformément aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 20-08-05-035.
2. Décrète une dépense au montant de 489 000 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission publique portant le numéro 20-08-05-035.
3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 855-19.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

20-09-305

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR REFUSER UNE DÉROGATION MINEURE – PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN ATELIER – MADAME NATHALIE PERRON ET MONSIEUR RENÉ BOUCHER – 1303, CHEMIN DU 6^E-RANG

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Perron et monsieur René Boucher ont présenté au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, le 24 juin 2020, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, pour la propriété connue comme étant le 1303, chemin du 6^e-Rang, et ce, aux fins de permettre :

- a) L'implantation d'un atelier résidentiel situé à 13,19 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres (chapitre 20).
- b) Que cet atelier soit situé à 9,79 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un ruisseau au lieu de 15 mètres (article 11.4).
- c) Que cet atelier soit de 111,42 m² au lieu du maximum autorisé de 100,38 m² (article 4.2.2.1).

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 13 juillet 2020, par sa résolution portant le numéro CCU-20-07-020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « L'Envol », lors de l'édition du 26 août 2020, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 803-17 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Refuse, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, telle que formulée par madame Nathalie Perron et monsieur René Boucher, et ce, pour la propriété connue comme étant le 1303, chemin du 6^e-Rang, et ce, aux fins de permettre :
 - a) L'implantation d'un atelier résidentiel situé à 13,19 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres (chapitre 20).
 - b) Que cet atelier soit situé à 9,79 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un ruisseau au lieu de 15 mètres (article 11.4).
 - c) Que cet atelier soit de 111,42 m² au lieu du maximum autorisé de 100,38 m² (article 4.2.2.1).
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

« RÉOLUTION RETIRÉE »

**POUR REFUSER UNE DÉROGATION MINEURE –
PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN CAMP –
L'ENTREPRISE 7980914 CANADA INC.,
REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR GUY CHARRON
– 50. CHEMIN DU RUBIS**

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT (AM-106)

POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » AFIN D'ENCADRER LA PRODUCTION DE CANNABIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 avril 1999, la résolution portant le numéro 99-04-123, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 (Règlement de zonage);

ATTENDU QU'au Canada, la légalisation du cannabis est entrée en vigueur le 17 octobre 2018 et que désormais la production de cannabis peut faire l'objet de dispositions réglementaires municipales;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire amender son règlement de zonage portant le numéro 436-99 afin de s'assurer que la production de cannabis ne soit permise qu'en zone agricole;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet de règlement présenté par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme et que les membres du conseil municipal ont discuté de l'amendement proposé avec la Direction générale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 7 avril 2020 à l'effet que le présent projet de règlement serait soumis pour approbation;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 21 avril 2020;

ATTENDU QUE le présent second projet de règlement a été déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 1^{er} septembre 2020;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue par le présent projet de règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – BUT

Le présent règlement a pour but de venir préciser que la production de cannabis est autorisée uniquement dans les zones agricoles (AG).



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ARTICLE 3 – GÉNÉRALITÉS

- 3.1 À moins que le contexte n'indique un sens différent, il est convenu que :
- L'emploi du verbe au présent inclut le futur.
 - Avec l'emploi du mot « DOIT » OU « SERA » l'obligation est absolue; le mot « PEUT » conserve un sens facultatif.
- 3.2 Les références faites à un règlement correspondent à un règlement de la Municipalité de Val-des-Monts.
- 3.3 **TERRITOIRE ASSUJETTI AU RÈGLEMENT** : Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de Val-des-Monts.
- 3.4 **APPLICATION DU RÈGLEMENT** : La Municipalité autorise le Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme ainsi que son adjoint ou toute personne nommée ci-après « officier responsable », par résolution du Conseil municipal, à appliquer le présent règlement et à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

ARTICLE 4 – AJOUT DE L'ARTICLE 17.16 INTITULÉ « PRODUCTION DE CANNABIS »

L'article 17.16 est ajouté afin d'encadrer la production de cannabis en limitant cette activité aux zones agricoles (AG).

17.16 PRODUCTION DE CANNABIS

La production de cannabis à des fins commerciales, incluant la culture, la transformation, l'entreposage, l'emballage et l'étiquetage, est autorisée uniquement dans les zones agricoles (AG).


ARTICLE 5 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

- 5.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.
- 5.2 **INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.


Julien Croteau
Agent de développement,
Secrétaire-trésorier adjoint et
Directeur général adjoint


Jacques Laurin
Maire



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-09-306

POUR ADOPTER LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT (AM-106) - POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » AFIN D'ENCADRER LA PRODUCTION DE CANNABIS

CONSIDÉRANT QU'au Canada la légalisation du cannabis est entrée en vigueur le 17 octobre 2018 et que désormais la production de cannabis peut faire l'objet de dispositions réglementaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement et l'avis de motion ont été présentés à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 21 avril 2020, la résolution portant le numéro 20-04-139 aux fins d'adopter le premier projet de règlement (AM-106) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » afin d'encadrer la production de cannabis;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter le second projet de règlement (AM-106) pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » afin d'encadrer la production de cannabis;

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de règlement a pour but de s'assurer que la production de cannabis ne soit permise qu'en zone agricole.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Adopte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, le second projet de règlement (AM-106) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » afin d'encadrer la production de cannabis.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 872-20

POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 865-20 – POUR ÉDICTER LES NORMES RELATIVES À LA DISTRIBUTION DE CERTAINS SACS D'EMPLETTES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

* Abroge et
remplace le
règlement
865-20

ATTENDU QUE l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales attribue aux municipalités locales des compétences en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire édicter des normes relatives à la distribution de certains sacs d'emplètes sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 janvier 2019, la résolution portant le numéro 19-01-010 aux fins d'adopter le Plan stratégique de la Municipalité de Val-des-Monts pour les années 2019 à 2023 dont la première orientation est l'aménagement, l'environnement et les changements climatiques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 mars 2020, la résolution portant le numéro 20-03-078, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 865-20 – Pour édicter les normes relatives à la distribution de certains sacs d'emplètes sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil, soit le 1^{er} septembre 2020, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 1^{er} septembre 2020;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – BUT

Le présent règlement a pour but d'interdire la distribution de certains sacs d'emplètes dans les commerces de détail afin d'encourager un changement de comportement à l'égard de l'utilisation de ce type de sacs et de réduire ainsi l'impact environnemental.

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- 3.1 **Municipalité :** Désigne la Municipalité de Val-des-Monts.
- 3.2 **Officier responsable :** Désigne l'inspecteur municipal ou tout autre officier municipal mandaté par la Municipalité de Val-des-Monts pour veiller à l'application des règlements d'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- 3.3 **Commerce de détail :** Désigne l'établissement dont l'activité principale consiste à vendre des marchandises au détail.
- 3.4 **Sac biodégradable :** Désigne un sac d'apparence de plastique pouvant être décomposé sous l'action de microorganismes et dont le résultat est la formation d'eau, de dioxyde de carbone, de composés inorganiques et de biomasse non toxiques pour l'environnement.
- 3.5 **Sac compostable :** Désigne un sac d'apparence de plastique composé de matières d'origine végétale pouvant être converties en compost.
- 3.6 **Sac d'empilettes :** Désigne un sac mis à la disposition des clients dans un commerce de détail pour l'emballage des marchandises lors du passage à la caisse.
- 3.7 **Sac de plastique conventionnel :** Désigne un sac composé de plastique dérivé du pétrole et non biodégradable.
- 3.8 **Sac de plastique oxo-dégradable ou oxo-fragmentable :** Désigne un sac composé de plastique dérivé du pétrole auquel sont ajoutés des additifs oxydants favorisant sa dégradation en morceaux plus petits et qui peuvent être invisibles à l'œil nu, mais qui est non biodégradable.
- 3.9 **Sac de papier :** Désigne un sac composé de papier ou de carton.

ARTICLE 4 – GÉNÉRALITÉS

- 4.1 À moins que le contexte n'indique un sens différent, il est convenu que :
- c) L'emploi du verbe au présent inclut le futur.
 - d) Avec l'emploi du mot « DOIT » OU « SERA » l'obligation est absolue; le mot « PEUT » conserve un sens facultatif.
- 4.2 Les références faites à un règlement correspondent à un règlement de la Municipalité de Val-des-Monts.
- 4.3 **TERRITOIRE ASSUJETTI AU RÈGLEMENT :** Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de Val-des-Monts.
- 4.4 **APPLICATION DU RÈGLEMENT :** La Municipalité autorise le Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme ainsi que son adjoint ou toute personne nommée ci-après « officier responsable », par résolution du Conseil municipal, à appliquer le présent règlement et à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

ARTICLE 5 – FONCTIONS ET POUVOIRS DE L'OFFICIER RESPONSABLE

- 5.1 Tout officier responsable de l'application du présent règlement est autorisé, dans l'exercice de ses fonctions, à visiter, à examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété immobilière privée ou publique, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur, pour s'assurer que les dispositions du présent règlement sont observées.
- 5.2 L'officier responsable peut prendre des photographies ainsi que tout échantillon qu'il juge nécessaire afin de s'assurer que les dispositions du présent règlement sont respectées.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- 5.3 Tout officier responsable nommé par résolution du Conseil municipal afin d'appliquer la réglementation en matière d'environnement et d'urbanisme est également mandaté à appliquer le présent règlement et est autorisé à délivrer, pour et au nom de la Municipalité, un constat d'infraction pour toute infraction aux dispositions du présent règlement.
- 5.4 Les propriétaires, locataires ou occupants des lieux visités sont obligés de recevoir l'officier responsable, de le laisser faire son examen de la situation, de répondre aux questions qu'il peut leur poser relativement à l'observation du présent règlement.
- 5.5 Le non-respect de ce qui précède constitue une infraction au présent règlement.
- 5.6 **INSPECTION DE L'OFFICIER RESPONSABLE**
- a) Toute personne présente lors d'une inspection de l'officier responsable doit s'abstenir d'insulter, de molester, d'intimider ou de menacer ledit officier et ne doit, en aucun moment, nuire à l'exercice de ses fonctions de quelque manière que ce soit.
- b) Toute personne qui utilise ou entrepose une matière dangereuse doit en aviser l'officier responsable préalablement à son inspection.

ARTICLE 6 – INTERDICTIONS

- 6.1 À partir du 1^{er} septembre 2021, il sera interdit, dans un commerce de détail, d'offrir, à titre onéreux ou gratuit, les sacs d'emplètes suivants :
- a) Un sac de plastique.
- b) Un sac de plastique oxo-dégradable ou oxo-fragmentable.
- 6.2 À partir du 1^{er} septembre 2022, il sera interdit, en plus des items énumérés à l'article 6.1, dans un commerce de détail, d'offrir, à titre onéreux ou gratuit, les sacs d'emplètes suivants :
- a) Un sac biodégradable.
- b) Un sac compostable.
- c) Un sac de papier.
- 6.3 L'interdiction prévue aux articles 6.1 et 6.2 ne s'applique pas pour les sacs suivants :
- a) Un sac de plastique contenant du matériel publicitaire, dans le cadre d'une distribution porte-à-porte.
- b) Une housse de plastique distribuée par un commerce offrant un service de nettoyage à sec.
- c) Un sac de plastique ou de papier utilisé pour un médicament délivré au comptoir d'une pharmacie.
- d) Un sac d'emballage de plastique ou de papier utilisé exclusivement pour transporter, à des fins d'hygiène, des denrées alimentaires en vrac tels les fruits, les légumes, les noix, les friandises en vrac, les aliments préparés, la viande, le poisson, le pain et les produits laitiers jusqu'à la caisse d'un commerce de détail ou pour protéger des denrées alimentaires d'un contact direct avec un autre article.

ARTICLE 7 – INFRACTIONS – AMENDES

- 7.1 Quiconque contrevient ou ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible des frais pour chaque infraction, s'il s'agit d'une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 2000 \$ s'il est une personne morale.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- 7.2 Dans le cas d'une récidive, dans les 2 ans suivant la déclaration de culpabilité pour une même infraction, le contrevenant est passible en plus des frais pour chaque infraction, d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 2000 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende minimale de 2 000 \$ et maximale de 4 000 \$ s'il est une personne morale.
- 7.3 Lorsqu'une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article. Ces infractions peuvent être décrites dans un seul chef d'accusation.
- 7.4 Dans tous les cas, les frais juridiques sont en sus.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

- 8.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

8.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION


Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le conseil déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.


ARTICLE 9 – ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro 865-20 pour édicter les normes relatives à la distribution de certains sacs d'emplètes sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021.


Julien Croteau
Agent de développement,
Secrétaire-trésorier adjoint et
Directeur général adjoint


Jacques Laurin
Maire

20-09-307

POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 872-20 – POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 865-20 - POUR ÉDICTER LES NORMES RELATIVES À LA DISTRIBUTION DE CERTAINS SACS D'EMPLETTES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement et l'avis de motion ont été présentés à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 1^{er} septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 1^{er} septembre 2020;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-09-307

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter ce règlement aux fins d'édicter les normes relatives à la distribution de certains sacs d'emplètes sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts et dont l'entrée en vigueur est le 1^{er} septembre 2021.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Adopte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 872-20 pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 865-20 - Pour édicter les normes relatives à la distribution de certains sacs d'emplètes sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts et dont l'entrée en vigueur est le 1^{er} septembre 2021.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-09-308

**POUR ACCEPTER UNE SOUMISSION –
SURGENOR GATINEAU CHEVROLET CADILLAC
LTÉE – FOURNITURE D'UN VÉHICULE
ÉLECTRIQUE DE MARQUE CHEVROLET,
MODÈLE BOLT LT. ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-477 aux fins d'adopter le programme des immobilisations de la Municipalité de Val-des-Monts pour les années 2020, 2021 et 2022 mentionnant les projets CITE pour l'acquisition de véhicule électrique et trois bornes de recharge;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a reçu la confirmation, le 29 juin 2020, de l'acceptation d'une subvention du fonds municipal vert – Projet de transport collectif intelligent et de transport électrifié pour un montant maximum de 71 600 \$ qui couvre jusqu'à 50 % des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 août 2020, la résolution portant le numéro 20-08-248 aux fins de participer au projet d'implantation d'outils et services de gestion intelligente et mobilité durable avec infrastructure HUB;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 août 2020, la résolution portant le numéro 20-08-238 aux fins que l'appellation du Fonds vert soit modifiée pour le Fonds vert et lutte aux changements climatiques et que sa mission soit en lien avec des actions et des initiatives visant la conservation, la protection, la mise en valeur de l'environnement et la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été présentée par la compagnie Surgenor Gatineau Chevrolet Cadillac ltée, en date du 20 août 2020, au montant de 44 548 \$ « taxes en sus » pour la fourniture d'un véhicule électrique, de marque Chevrolet, modèle Bolt Lt, année 2020;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-09-308

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.6 du règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel, stipule :

- 12.6 Exceptionnellement, tout contrat peut être conclu de gré à gré, sans invitation, avec l'autorisation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, si la valeur du contrat n'excède pas 25 000 \$ et avec l'autorisation du Conseil municipal, si la valeur du contrat est supérieure à 25 000 \$, mais n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 11.1 du présent règlement doivent être respectées et un rapport des contrats de gré à gré préparé par le Directeur du service des Finances et autorisé par la Direction générale doit être remis aux membres du conseil municipal lors du dépôt de la liste de comptes à payer. Ledit rapport doit comporter toute justification relative à l'octroi du contrat de gré à gré.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie Surgenor Gatineau Chevrolet Cadillac Ltée, sise au 950, boulevard Saint-Joseph, Gatineau (Québec) J8Z 1S9, en date du 20 août 2020, au montant de 44 548 \$ « taxes en sus », et ce, pour la fourniture d'un véhicule électrique, de marque Chevrolet, modèle Bolt Lt, année 2020.
2. Autorise de conclure, de gré à gré, le contrat avec la compagnie Surgenor Gatineau Chevrolet Cadillac Ltée, sise au 950, boulevard Saint-Joseph, Gatineau (Québec) J8Z 1S9.
3. Décrète une dépense maximale au montant de 44 548 \$ « taxes en sus » pour la fourniture d'un véhicule électrique, de marque Chevrolet, modèle Bolt Lt, année 2020.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le Fonds vert et lutte aux changements climatiques.
5. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-09-309

**POUR PROCLAMER LA SEMAINE DU 4 AU
10 OCTOBRE 2020 – SEMAINE DE LA
PRÉVENTION DES INCENDIES 2020, SOUS LE
THÈME « LE PREMIER RESPONSABLE C'EST TOI! »**

CONSIDÉRANT QUE les incendies continuent de faire chaque année de nombreuses victimes, sans compter les pertes matérielles et que la semaine de la prévention des incendies vise notamment à sensibiliser et responsabiliser davantage la population à la prévention des incendies, le tout en proposant des comportements sécuritaires à adopter à partir de matériel éducatif.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-09-309

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil proclame la semaine du 4 au 10 octobre 2020 « SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES 2020 », sous le thème « Le premier responsable c'est toi! », visant à sensibiliser la population aux mesures petites, mais importantes, que l'on peut prendre dans le quotidien pour prévenir les incendies.

Adoptée à l'unanimité.

20-09-310

**POUR METTRE FIN AU LIEN D'EMPLOI –
EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO DE
MATRICULE 13048**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Met fin au lien d'emploi de l'employé portant le numéro de matricule 13048, et ce, à compter du 9 septembre 2020.
2. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour effectuer le remplacement.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-09-311

**POUR ACCEPTER LA LEVÉE
DE LA SÉANCE**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Julien Croteau
Agent de développement,
Secrétaire-trésorier adjoint et
Directeur général adjoint

Jacques Laurin
Maire